

dial

diffusion de l'information sur l'Amérique latine

47, QUAI DES GRANDS-AUGUSTINS - 75006 PARIS - FRANCE - TÉL. (1) 46.33.42.47

CCP 1248.74-N PARIS - Du mardi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h 30

Hebdomadaire - n° 1374 - 23 février 1989 - 2 F

D 1374 HAÏTI: LE CANDIDAT DE L'INTERNATIONALE DÉMOCRATE-CHRÉTIENNE

Dans un document à usage interne élaboré à son siège de Bruxelles, l'Internationale démocrate-chrétienne suggère que le général Avril organise en Haïti un "référéndum sur la rentrée en fonction du président constitutionnel Leslie Manigat". Au pouvoir depuis le 17 septembre 1988, le général Avril a renversé le général Namphy (cf. DIAL 1345), lequel avait renversé le président Manigat le 19 juin précédent (cf. DIAL D 1322), lequel avait été élu le 17 janvier précédent dans des conditions hautement discutables (cf. DIAL D 1275) après l'annulation des élections sanglantes du 29 novembre 1987 (cf. DIAL D 1261). Datée du 22 décembre 1988 et connue dans les milieux européens, la "suggestion" de l'Internationale démocrate-chrétienne s'inscrit dans la suite de son soutien explicite au président Manigat en janvier 1988 (cf. DIAL D 1287). Dans la confusion politique régnant actuellement en Haïti, cette prise de position risque de provoquer des réactions très vives dans les milieux de l'opposition modérée pour qui la seule référence légitime est la Constitution adoptée par référendum le 29 mars 1987.

Note DIAL

UN RÉFÉRENDUM EN HAÏTI POUR SORTIR DE L'IMPASSE ACTUELLE

L'organisation d'un référendum sur la rentrée en fonction du président constitutionnel Leslie Manigat, semble devoir être la manière la plus adéquate de sortir le pays de l'impasse dans laquelle il se trouve.

On se rappellera que Leslie Manigat a été élu président de la République le 17 janvier 1988, au cours d'élections difficiles, contestées par une partie de l'opposition qui n'y a pas participé. Le président a été déposé le 20 juin 1988 par le général Namphy qu'il s'était efforcé d'éloigner.

Le général Namphy a été déposé à son tour le 17 septembre 1988 par le général Avril. Depuis lors la situation est bloquée.

Les hypothèses concernant le futur sont:

- maintien du général Avril à la tête de l'Etat. Ce qui est inacceptable d'un point de vue démocratique.
- retour et reprise de fonction immédiate et inconditionnelle du président Manigat. Ce qui serait conforme à la logique institutionnelle et résoudrait probablement très vite tous les problèmes du pays, mais se heurte à la résistance très vive des groupes d'opposition qui n'ont pas participé aux élections du 17 janvier 1988.
- organisation de nouvelles élections revendiquées par ces mêmes groupes d'opposition. Ce qui n'est pas acceptable, une telle décision sortirait complètement de la logique institutionnelle. Cela impliquerait que le gouvernement militaire actuel décide arbitrairement de faire comme si les élections de janvier 1988 n'avaient pas eu lieu. Or, on ne peut contester que Leslie Manigat a été élu et a exercé la fonction

présidentielle, reconnu par le monde entier dans l'exercice de cette fonction. Constitutionnellement, Leslie Manigat est toujours président de la République. Ne pas reconnaître la présidence de Leslie Manigat équivaldrait par ailleurs à légitimer le coup de Namphy.

De surcroît, de nouvelles élections ne résoudreaient aucun des problèmes du pays. En l'absence de Leslie Manigat qui comme président légitime de Haïti pourrait difficilement y participer, de telles élections conduiraient selon toute probabilité, à l'élection, soit d'un candidat d'extrême gauche, soit d'un duvaliériste.

Les chances des candidats modérés seraient très minces et le crédit du pays baisserait encore.

Personne ne conteste finalement que Leslie Manigat est le meilleur président imaginable en ce moment pour Haïti. Son prestige est grand. Il est connu et respecté en Europe, en Afrique, en Amérique latine. En peu de temps il a rendu au pays une dignité qu'il avait perdue depuis plusieurs décennies. Ses convictions républicaines et son sens de l'Etat ne se discutent pas. Sa confrontation avec Namphy sur le point essentiel de la suprématie du pouvoir civil sur l'armée prend signification d'exemple.

Enfin, contrairement à d'autres candidats possibles, il ne peut être soupçonné d'être la marionnette des Etats-Unis, ce qui est un élément important, y compris pour les Etats-Unis!

Un référendum permettrait sans doute de sortir de l'impasse.

Certes, Leslie Manigat, comme président constitutionnel, n'a-t-il aucune raison de solliciter l'organisation d'un référendum, mais il pourrait ne pas s'y opposer si le gouvernement militaire devait lui-même en prendre l'initiative.

L'objet du référendum devrait être d'établir clairement par OUI et NON si le peuple haïtien souhaite que Leslie Manigat achève son mandat présidentiel jusqu'au terme constitutionnel normal.

En prenant acte de l'organisation du référendum, Leslie Manigat pourrait réitérer ses offres antérieures de constitution d'un gouvernement d'union nationale. Simultanément (ou préalablement) un effort pourrait être entrepris de divers côtés auprès des membres les plus représentatifs de l'opposition afin qu'ils acceptent cette fois une offre qu'ils ont refusée précédemment.

Dans ce contexte, il paraît raisonnable d'espérer qu'au terme d'une campagne brève et bien orchestrée, le résultat du référendum soit favorable.

Un tel référendum, dans la mesure où c'est le peuple qui est appelé à décider au terme d'un vote simple (OUI ou NON), permet de poser un point final aux discussions concernant les élections du 17 janvier 1988 et par conséquent fortifierait l'autorité du président.

Il ne présente toutefois pas l'inconvénient de nouvelles élections qui elles reprécipiteraient le pays dans une campagne stérile à l'issue incertaine.

Par ailleurs, ce référendum constitue le "way out" idéal pour l'armée, pour l'opposition, pour les Etats-Unis.

Il conviendrait, bien sûr, de s'efforcer d'obtenir les concours diplomatiques (USA, France, Venezuela, CEE) et politiques les plus larges (notamment IS, IL, CMT, CISL).

André Louis
secrétaire général adjoint
22 décembre 1988

Abonnement annuel: France 340 F - Etranger 400 F - Avion 470 F

Directeur de publication: Charles ANTOINE - Imprimerie DIAL

Commission paritaire de presse: 56249 - ISSN: 0399-6441